Nations Unies S/PRST/2005/49



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 octobre 2005

Original: français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5281e séance du Conseil de sécurité, tenue le 14 octobre 2005, le Président du Conseil de sécurité a, dans le cadre de l'examen par ce dernier de la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a entendu les exposés du Ministre des affaires étrangères du Nigéria, M. Oluyemi Adeniji, du Commissaire de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, M. Saïd Djinnit, du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Pierre Schori, et du Haut Représentant pour les élections, M. Antonio Monteiro, à l'occasion de sa réunion du 13 octobre 2005.

Le Conseil se félicite des efforts entrepris par l'Union africaine, en particulier du Président Thabo Mbeki de la République d'Afrique du Sud et du Président Olusegun Obasanjo, Président de l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les dirigeants de la région, le Représentant spécial du Secrétaire général et le Haut Représentant pour les élections, en vue de promouvoir la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire, et leur renouvelle son plein soutien.

Le Conseil fait sienne la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la situation en Côte d'Ivoire adoptée à l'occasion de sa quarantième réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement tenue le 6 octobre 2005 à Addis-Abeba (S/2005/639), entend prendre au plus vite les mesures nécessaires pour appuyer comme il convient sa mise en œuvre, en vue d'organiser des élections libres, régulières, ouvertes, transparentes et crédibles dès que possible et au plus tard le 30 octobre 2006, et attend les rapports réguliers sur sa mise en œuvre conformément au paragraphe 10 v) de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le Conseil prend note, en particulier, de la demande du Conseil de paix et de sécurité relative au renforcement des effectifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), sans préjudice de toute décision ou engagement qu'il pourrait éventuellement prendre à cet égard. Le Conseil exprime son intention d'examiner s'il convient de fournir des ressources supplémentaires à l'ONUCI, sur la base d'une étude précise de la situation dans le pays et sur la preuve de progrès tangibles dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Linas-Marcoussis et des autres accords pertinents.

05-55401 (F) 141005 141005



Le Conseil réaffirme qu'il a entériné les Accords de Linas-Marcoussis, d'Accra III et de Pretoria, et exige de toutes les parties ivoiriennes signataires de ces accords ainsi que de toutes les parties ivoiriennes concernées qu'elles honorent pleinement et sans délai les engagements qu'elles ont souscrits en vertu de ces accords, conformément à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le Conseil se félicite de la prochaine visite en Côte d'Ivoire d'une délégation de haut niveau conduite par les Présidents Olusegun Obasanjo et Thabo Mbeki, lui apporte son entier soutien, et engage toutes les parties ivoiriennes à coopérer pleinement et de bonne foi avec elle, notamment en vue d'assurer l'application sans délai de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la nomination rapide d'un premier ministre acceptable pour toutes les parties, et de garantir, avec l'appui des Nations Unies, l'organisation d'élections libres, régulières, ouvertes, transparentes et crédibles.

Le Conseil de sécurité apporte également tout son appui à la prochaine visite dans la région du Président du Comité des sanctions établi par la résolution 1572 (2004), et souligne que cette visite a pour objet d'évaluer les progrès accomplis par toutes les parties ivoiriennes pour honorer leurs engagements, en ayant à l'esprit le mandat du Comité énoncé aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), et de rappeler à toutes les parties ivoiriennes leurs responsabilités dans la mise en œuvre complète et rapide du processus de paix. »